Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-100
Codification acte : 7.5

DELIBERATION

Objet : Convention partenariale et financière 2027 pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €/an avec le Secours populaire français

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Il explique que les dispositions législatives prévoient que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il ajoute que la convention doit englober toutes les formes d'aide accordées à l'association. Cela signifie qu'elle doit mentionner non seulement l'aide financière directe, mais aussi les aides indirectes éventuelles fournies par la collectivité telles que la mise à disposition d'un local municipal, de matériel ou de personnel valorisée pour l'association Cette approche globale assure une transparence complète des soutiens publics accordés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir une convention partenariale et financière avec chaque association concernée.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2027, il est nécessaire de conclure une convention avec le Secours populaire français dont le soutien communal s'établit comme suit :

- Subvention en numéraire : 2 600,00 €
- Valorisation des mises à disposition d'équipement type exclusif : 20 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour (Groupes Pour un autre envol et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace) :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière 2027, à conclure avec le Secours populaire français, pour l'octroi d'un subventionnement total en numéraire et en nature s'élevant à 23 000 €,

- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention telle que prévue dans la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

